

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



DELIBERATION N° 240514 _017

OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS CHAZELLOISES – GRADINS MOBILES

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE QUATORZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Cyril D'IPPOLITO - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Mickaël HATRON à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Absente excusée : Aline CIZERON

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON met à disposition des associations locales du matériel afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités.

Il est proposé d'encadrer ces mises à dispositions par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels.

La Commune dispose de gradins mobiles. Il est proposé de mettre à disposition ce matériel uniquement aux associations chazelloises. La première demande sera gratuite et les suivantes au tarif de 220 Euros. Le montage et démontage du matériel étant assuré par les services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de location des gradins mobiles annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE



CONVENTION LOCATION

GRADINS MOBILES

Entre Monsieur Pierre VERICEL, Maire de la commune de Chazelles-sur-Lyon, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2024,

Et Madame/Monsieur
Domicilié(e) à
.....
Agissant en qualité de
Représentant

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La commune de Chazelles-sur-Lyon met à la disposition de
Madame/Monsieur.....

* **GRADINS MOBILES** -

A l'occasion de

Aux dates suivantes :

Article 2

Le prix de la location est fixé ainsi :

➤ Associations chazelloises uniquement

- Possibilité de prêt gratuit après validation de la commune et sous réserve de disponibilité pour une première demande.
- Utilisation suivante..... **220 euros**

Dans ce cas, le transport, le montage et le démontage des gradins mobiles seront assurés par les services techniques de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Fournir un chèque de **caution** d'un montant de **1.000 €** à l'ordre de Trésor Public + justificatif de votre assurance correspondant à la date de location demandée, afin d'être couvert en cas de dommages.

Article 3

Le matériel sera monté par les Services Techniques la veille de la manifestation et démonté impérativement le lendemain.

Quelque soit l'utilisateur, une majoration, de 10 % du prix de base, sera appliquée par journée supplémentaire de location.

Article 4

Les utilisateurs s'engagent à respecter et à maintenir l'état du matériel tel que celui-ci aura été fourni par la commune.

.../...

Dans l'hypothèse où cette clause n'aurait pas été respectée, la commune de Chazelles-sur-Lyon facturera le montant des frais occasionnés par le nettoyage ou l'entretien dudit matériel et le remplacement du matériel sinistré ou détérioré.

La constatation de dégâts éventuels ne pouvant se faire qu'au montage suivant, la commune se réserve le droit de réclamer le montant de ces dommages les mois suivants.

Dans votre intérêt, vérifiez votre assurance « Responsabilité Civile », afin d'être couvert en cas de dégâts.

Article 5

Eu égard à la réglementation en vigueur, la commune de Chazelles-sur-Lyon se dégage de toute responsabilité auprès des utilisateurs dans le cas où un incident surviendrait, notamment dans le domaine du respect de l'environnement et des espaces verts.

Article 6

Le règlement interviendra par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public et sera remis en Mairie de Chazelles-sur-Lyon en même temps que la convention signée.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le

Le demandeur,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240514-240514_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2024
Publication : 23/05/2024

